

10, rue Joliot-Curie - BP 46  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)

SIRET : 200 067 510 00145 - NAF : 8411Z - APE : 751A

Nos références : \\ts253-data\COMCOM\CCPS\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2018\CC+VP+BU\20181114 - CC10\20181114CIMA\_CR CC10 V01.docx  
Objet : CR CC 10 du 14 novembre 2018

Procès-verbal du Conseil Communautaire n°10

Mercredi 14 novembre 2018 à 19h00 (Salle Polyvalente de Fursac)

Nombre de membres en exercice : 62 Date de convocation : 07 novembre 2018  
Nombre de présents : 44 Nombre de Pouvoirs : 6 Nombre de votants : 50

Etaient présents :

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Madame Karine **NADAUD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Madame Martine **ESQUIRE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Sophie **CLEMENT**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Madame Marilynne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur André **MAVIGNER**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Madame Monique **GAUTHIER**, Monsieur Jean-Louis **PAQUIGNON**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Madame Michèle **DUPOIRIER**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Monsieur Patrick **DOURDY**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Monsieur Guy **DUMIGNARD** donne pouvoir à Madame Isabelle **MAZEIRAT**
- Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**
- Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Madame Brigitte **JAMMOT**
- Monsieur Stéphane **PERIGAUD** donne pouvoir à Madame Marilynne **BEISSAT**
- Monsieur Gérard **CHAPUT** donne pouvoir à Monsieur Yves **AUMAITRE**
- Monsieur Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Monsieur Daniel **FOREST**

Absents :

Monsieur Bertrand **LABAR** (excusé), Monsieur Laurent **DAULNY**, Madame Mireille **MANEAU**, Monsieur Michel **NAVARRÉ** (excusé), Madame Brigitte **DUBOIS** (excusée), Monsieur Michel **GASNET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Monsieur Gilles **GAUDON** (remplacé par sa suppléante Mme Monique **GAUTHIER**), Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Didier **LAVAUD** (remplacé par son suppléant M Jean-Louis **PAQUIGNON**), Monsieur Claude **LANDOS** (remplacé par sa suppléante Madame Michèle **DUPOIRIER**), Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Philippe **BRIGAND**, Monsieur Bernard **LE CORNEC** (excusé), Monsieur Bernard **LEROUDIER** (remplacé par son suppléant Monsieur Patrick **DOURDY**).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry **DUFOUR** (Fursac)

Après avoir remercié les représentants de la commune de Fursac, pour l'accueil du Conseil Communautaire, Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice ouvre la séance en rappelant brièvement les points à l'ordre du jour.

**Après mise au vote, le compte rendu de séance 06 septembre 2018 est adopté avec 50 voix pour 0 abstention et 0 voix contre.**

Monsieur Etienne LEJEUNE, propose au conseil la modification de l'Ordre du Jour en ajoutant les points suivants :

- 1.1. **Projet de création d'un centre d'allotement bovins sur le site de la CELMAR à la Souterraine (Malonze) : Mise à jour des éléments financiers**
- 1.2. **Projet d'extension de l'entreprise La Ligne Verte à Crozant**
- **Motion Ligne POLT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention valide la modification et adopte l'Ordre du Jour.**

Monsieur Etienne LEJEUNE propose que selon l'ordre du tableau des communes, M Thierry DUFOUR soit secrétaire de séance. Monsieur Thierry DUFOUR est désigné secrétaire de séance.

### **1. Projet de création d'un centre d'allotement bovins sur le site de la CELMAR à la Souterraine (Malonze) :**

Monsieur Etienne LEJEUNE informe l'assemblée que la CELMAR présentera le projet cité à l'Ordre du Jour.

Suite à la présentation de Monsieur Jean-Christophe DUFOUR Président de la CELMAR, les élus sont invités à débattre sur le projet.

La CELMAR via son Conseil d'administration a décidé en 2017 de lancer plusieurs actions visant à améliorer la prise en compte du bien-être animal et la sécurité au travail à toutes les étapes de la filière qu'elle maîtrise :

- Dans les exploitations en engageant les éleveurs dans un cahier des charges centré sur le bien-être animal et en organisant avec la Chambre d'agriculture de la Creuse un cursus de formation autour de l'amélioration des conditions de chargement des animaux (contention – manipulation) ;
- Au niveau de l'abattoir de Montmorillon en engageant d'importants travaux de rénovation ;
- Au niveau des centres d'allotement de la coopérative (Malonze) où plus de 800 bovins par semaine transitent pour être pesés, triés et orientés vers les différents marchés.

En fonctionnement depuis 40 ans, les centres d'allotement de la coopérative ne sont plus en mesure de répondre de manière performante aux exigences de segmentation des différents marchés. Ils sont surchargés et aujourd'hui inadaptés pour traiter les 800 animaux transitant chaque semaine sur le site.

L'objectif poursuivi est donc de construire sur le territoire un centre d'allotement exemplaire en termes de sécurité au travail et de bien-être animal tout en conciliant, dans la construction, impératifs économiques et enjeux environnementaux.

Lors une réunion de travail, qui s'est tenue à la Préfecture de la Creuse le 24 octobre 2018, Monsieur Philippe RAMON, Directeur du projet Plan Particulier pour la Creuse (PPC), a confirmé que ce projet entre bien dans l'esprit souhaité par le PPC, dans la mesure où ce projet va dégager une valeur ajoutée qui sera produite en Creuse.

Sur un montant global de l'opération de 2 450 000,00€ HT (estimation CELMAR), la coopérative a obtenu l'accord d'établissements bancaires pour financer son projet et la Région Nouvelle Aquitaine a donné un ressenti favorable au projet et estime sa capacité d'accompagnement à 400 000,00€.

Dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, l'Etat annonce pouvoir soutenir ce projet par des financements DETR. C'est à ce titre que la CCMVOC est sollicitée, au titre de sa compétence économique, car seule une collectivité est éligible à la DETR.

Après discussions, l'orientation retenue consisterait à scinder le projet en 2 parties, l'une correspond à la construction du bâtiment et l'autre concerne le volet aménagements internes – contention.

La CELMAR porterait la partie « aménagements internes – contention » sur lequel la Région confirme pouvoir intervenir à hauteur de 40% avec un plafond de 400 000,00€, soit un reste à charge pour la CELMAR de 625 318,00€.

Volet aménagements internes – contention :

| DEPENSES                           |                     | RECETTES        |                     |
|------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Désignation                        | Montant (€ HT)      |                 |                     |
| Réservoir à l'isier                | 70 000,00           |                 |                     |
| second œuvre                       | 16 000,00           | Région          | 400 000,00          |
| Plomberie VMC                      | 32 000,00           |                 |                     |
| Electricité                        | 75 000,00           |                 |                     |
| Matériels Ets BAERT                | 755 000,00          |                 |                     |
| <i>Sous-total travaux</i>          | 948 000,00          |                 |                     |
| Maîtrise d'œuvre                   | 71 000,00           | Autofinancement |                     |
| Assurances dommages ouvrages       | 3 318,00            | CELMAR          | 625 318,00          |
| Bureau de contrôle et SPS          | 3 000,00            |                 |                     |
| <i>Sous-total MOE &amp; divers</i> | 77 318,00           |                 |                     |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 025 318,00</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>1 025 318,00</b> |

Volet construction du bâtiment :

Suite aux échanges intervenus avec les services de la Préfecture et après avoir évoqué cette perspective avec la DDFIP, le projet concernant la partie construction du bâtiment porté par la pourrait être retravaillé comme suit : Sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses estimé à 1 417 835,00€ HT (source CELMAR/Groupe alliance ingénierie), le Secrétaire Général de la Préfecture émet un accord de principe pour financer l'opération au titre de la DETR 2019 à hauteur de 496 242,25€ (taux de 35% maximum).

L'autofinancement serait ensuite garanti par un crédit-bail liant la CCMVOC et la CELMAR pour 921 592,75€ (soit 65% de la dépense, après déduction de la DETR).

| DEPENSES                           |                     | RECETTES        |                     |
|------------------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Désignation                        | Montant (€ HT)      |                 |                     |
| Terrassement VRD                   | 430 000,00          |                 |                     |
| Gros Œuvre                         | 450 000,00          | PPC             | 496 242,25          |
| Charpente métallique/serrurerie    | 220 000,00          | dont DETR       |                     |
| couverture/bardage                 | 210 000,00          |                 |                     |
| <i>Sous-total travaux</i>          | 1 310 000,00        |                 |                     |
| Maîtrise d'œuvre                   | 98 250,00           | Autofinancement |                     |
| Assurances dommages ouvrages       | 4 585,00            | CCMVOC          | 921 592,75          |
| Bureau de contrôle et SPS          | 5 000,00            | (loyers CELMAR) |                     |
| <i>Sous-total MOE &amp; divers</i> | 107 835,00          |                 |                     |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 417 835,00</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>1 417 835,00</b> |

Dans le cadre du contrat de crédit-bail à intervenir, la CCMVOC et la CELMAR régleraient les modalités contractuelles de mise en œuvre des remboursements qui pourraient comprendre un premier loyer au montant (exceptionnel) de 779 809 €, le reste du montant étant ensuite lissé sur 12 à 15 ans.

Suite à la présentation de Monsieur Jean-Christophe DUFOUR Président de la CELMAR, les élus sont invités à débattre sur le projet.

*Monsieur Yves AUMAITRE souhaite savoir pourquoi ce projet ne porte que sur des bêtes à destination des boucheries ?*

*Monsieur Jean-Christophe DUFOUR rappelle que le projet comprend un bâtiment pour les bêtes destinées à la boucherie et pour les bêtes destinées à l'engraissement.*

*Monsieur Yves AUMAITRE précise que les Plan Particulier pour la Creuse a pour vocation l'innovation et la création d'emplois. Il souhaite savoir où sont ces priorités dans ce projet.*

*Monsieur Jean-Christophe DUFOUR précise que ce projet a pour vocation un allotement de qualité, c'est donc un projet qui va créer de la valeur ajoutée sur le territoire.*

*Monsieur Patrice PIARRAUD demande pourquoi il y a un abattoir à Montmorillon et rien en Creuse.*

*Monsieur Jean-Christophe DUFOUR précise que ce type d'équipement est difficile à porter, même pour la CELMAR. Il ne referra pas l'histoire de l'abattoir en Creuse.*

*Madame Martine Escure explique que c'est un beau projet qui peut être un fleuron du territoire et avoir une résonnance internationale.*

*Madame Brigitte JAMMOT ajoute que Plan Particulier pour la Creuse est une opportunité pour un financement conséquent. Si personne ne soutient ce projet ce sont les éleveurs qui paieront.*

*Monsieur Etienne LEJEUNE explique que l'intervention de la Communauté de communes est bien sur aspect immobilier de l'opération et non sur l'activité agricole.*

*Madame Jacqueline DEDET souhaite connaître quels sont les effectifs de la CELMAR.*

*Monsieur Jean-Christophe DUFOUR répond que la CELMAR compte 50 ETP et se constitue de 600 adhérents.*

*Madame Hélène FAIVRE rappelle que ce projet reste le financement d'une activité privée par de l'argent public. Cela est aussi causé par le fait que la CELMAR n'a pas les moyens de faire seule. Elle votera pour le projet même si cela peut représenter un manque à gagner pour d'autres projets, mais il y a des crédits qui ne sont jamais consommés.*

*Monsieur Jean-Christophe DUFOUR, Président de la CELMAR et Madame Caroline SURLAUD, Directrice de la CELMAR quittent l'assemblée pour laisser les élus débattre.*

*Monsieur Pierre DECOURSIER tient à préciser que 141 000 euros sur 12 annuités dans le cadre d'un bail commercial, ne mettra pas en péril la Communauté de communes.*

*Monsieur Etienne LEJEUNE explique que la démarche est contrainte par le fait que s'il n'existe pas de portage public, la coopérative ne sera pas en mesure de porter ce projet seule.*

*Madame Marie-Paule GULYAS rappelle que malheureusement, sans la catastrophe de GM&S Industry, il n'y aurait pas de Plan Particulier pour la Creuse.*

*Monsieur Etienne LEJEUNE précise que l'intervention de l'Etat dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse ne se fait qu'à budget constant. Il n'y a pas de crédits supplémentaires pour le territoire. Dans le cas de ce projet, on prend sur l'enveloppe de la DETR.*

*Monsieur Jean-François MUGUAY partage son avis sur la progression de la CELMAR au cours des cinquante dernières années. Il apparaît nécessaire de faire ces investissements pour passer le cap du développement. C'est un beau projet qui apportera beaucoup au monde agricole et à l'ensemble du territoire. Même s'il existe des regrets de ne pas voir de transformation de la matière première sur place, cela reste un bel outil en soi.*

**Madame Karine NADAUD et Monsieur Nicolas AUBINEAU, sociétaires de la CELMAR, ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 45 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :**

- Valide le projet de construction d'un centre d'allotement bovins sur le site de Malonze à la Souterraine sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes uniquement pour le volet construction du bâtiment ;
- Autorise le président à déposer un dossier de demande de subvention DETR sur la base du plan de financement présenté ci-dessus ;
- Charge le président de mettre en place un protocole d'accord préalable avec la CELMAR afin de définir les engagements et obligations de chaque partie ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

## **2. Projet d'extension de l'entreprise La Ligne Verte à Crozant :**

Installée à Crozant depuis août 2004, l'entreprise La Ligne Verte, spécialisée dans la relation clientèle à distance, emploie actuellement une dizaine de salariés sur une capacité de 17 positions de travail. Les locaux occupés par l'entreprise appartiennent à la Commune de Crozant et ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes. Les biens mis à disposition par la Commune sont le premier étage de l'ancienne école publique.

Le bail commercial dit bail 3-6-9 de l'entreprise a fait l'objet d'un renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (soit jusqu'au 30 juin 2025 maximum) moyennant un loyer trimestriel de 3 632,40€ HT soit 14 526,60€ HT par an.

Dans le cadre de l'accroissement de son activité, l'entreprise a sollicité la Commune et la Communauté de Communes afin de pouvoir disposer d'espaces supplémentaires, notamment en rez-de-chaussée ainsi que de divers travaux d'aménagement et d'équipement de l'ensemble des locaux afin de pouvoir y développer son activité.

A ce titre, il est demandé par l'entreprise de procéder à une nouvelle structuration des locaux avec, au RDC, 2 bureaux en open-space, la création de sanitaires accessibles PMR, rangements et, à l'étage, agrandissement de la salle de détente – cuisine ; Création d'une salle de réunion ; agencement de la salle informatique et reprographie.

Par ailleurs, il serait nécessaire de prévoir des travaux d'isolation, de chauffage, d'isolation acoustique, de câblage électrique et informatique et de mise aux normes incendie et ERP.

Suite à une rencontre sur place avec les élus de la Commune de Crozant et les représentants de l'entreprise un premier chiffrage des travaux a été établi sur la base d'une enveloppe globale de 120 000,00€ HT.

Afin de financer ces travaux, il est possible de déposer une demande de subvention DETR (reliquats 2018) au titre de la rubrique n° 9 « développement économique, social, environnemental culturel et touristique » qui prévoit un taux de subvention maximum de 40% pour un projet porté par un EPCI, soit un montant de 48 000,00€.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être présenté comme suit :

| DEPENSES                                 |                | RECETTES                                |                |
|--|----------------|---|----------------|
| Désignation                              | Montant (€ HT) | Désignation                             | Montant        |
| Menuiseries extérieures & intérieures    | 106 400        | DETR                                    | 48 000         |
| Cloisons, isolation thermique & phonique |                | Rubrique 9                              |                |
| électricité, réseaux                     |                |   |                |
| plomberie, sanitaire, chauffages         |                |   |                |
| <i>Sous-total travaux</i>                | 106 400        |   |                |
|  |                |   |                |
| Maîtrise d'œuvre                         | 10 000         | Autofinancement                         |                |
| Assurances dommages ouvrages             | 1 800          | CCMVOC - Emprunt                        | 72 000         |
| Bureau de contrôle et SPS                | 1 800          | <i>remboursé par loyers Ligne verte</i> |                |
| <i>Sous-total MOE &amp; divers</i>       | 13 600         |   |                |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>120 000</b> | <b>TOTAL</b>                            | <b>120 000</b> |

Le reste à charge de 72 000,00€ serait ensuite répercuté sur les loyers de l'entreprise.

Dans l'hypothèse d'un emprunt de 72 000€ d'une durée de 7 ans au taux de 2%, le coût de l'emprunt serait de 5 874€.

Soit un loyer cumulé prévisionnel de  $14\,526,60 + (72\,000 + 5\,874) / 7 = 25\,651,46€$  HT par an soit 2 237,62€ HT par mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 50 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide le projet de réaliser les travaux permettant l'extension de l'entreprise la Ligne Verte ;
- Autorise le président à déposer un dossier de demande de subvention DETR sur la base du plan de financement présenté ci-dessus ;
- Charge le président de mettre en place un protocole d'accord préalable avec l'entreprise afin de définir les engagements et obligations de chaque partie ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

### **3. Maisons de santé = Concours sur esquisse et composition du jury.**

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre du projet territorial de santé pour un coût global de 3 545 960 € HT, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il a été décidé d'organiser un concours d'architecture, conformément à l'Article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 12 000 € HT maximum. Soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 24 000 € HT maximum et pour le candidat retenu, la prime fera partie de sa rémunération globale.

De plus, conformément à l'Art. 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres (6 membres) ;

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (donc des maîtres d'œuvre). L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la composition du jury (6 élus+3 architectes) ;
- de désigner l'huissier de justice qui sera chargé de réceptionner les projet à fournir par les candidats ;
- de fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 12 000 € HT maximum.
- de prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur pour les membres du jury hors élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.**

#### **4. Consultation pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre aquatique.**

Dans le souci de maintenir la continuité de service du Centre aquatique et afin de maîtriser et d'optimiser les consommations en énergies de l'équipement, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre aquatique.

Pour information, cette mission actuellement exercée par un prestataire extérieur (marché 1 durée de 24 mois) prend fin au 30 novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de lancer une consultation pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre aquatique.

*Madame Françoise PUYCHEVRIER explique que le système de fonctionnement du Centre Aquatique n'est pas simple à comprendre pour les usagers. Cela nécessiterait une meilleure communication car cela pourrait renvoyer une mauvaise image de la collectivité.*

*Monsieur Jean-Paul CHAPUT s'étonne que le directeur ne soit pas maître-nageur.*

*Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle que le directeur a des compétences de technicien et qu'il ne peut pas tout faire. Le club nautique va arrêter ses activités faute de pouvoir recruter un MNS et voit également ses aides baisser. A cette situation s'ajoutent des difficultés de fonctionnement. Il faut trouver des solutions avec les maires et les écoles. Il faudra retravailler sur des horaires d'ouverture différentes. Il reste beaucoup de choses à faire. Il n'est cependant pas possible d'ouvrir plus à moyens constants.*

*Madame Brigitte JAMMOT souhaite que la Communauté de communes aille voir comment fonctionnent les autres centres aquatiques et s'étonne que le centre soit toujours fermé les vendredis.*

*Monsieur Jean-François MUGUAY explique que la fermeture du vendredi n'est pas adaptée. Il faut donc trouver des solutions pour répondre aux attentes de la population, car on constate une évasion des usagers vers les autres centres aquatiques.*

*Monsieur Laurent TARDY souhaite rappeler que le projet a été développé, ainsi que son mode de fonctionnement sous la présidence de M le Maire de La Souterraine et que les difficultés rencontrées aujourd'hui n'en sont que les conséquences directes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte de lancer une consultation pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre aquatique.**
- **Fixe le montant prévisionnel de la prestation à 48 000,00€ HT pour la durée de 24 mois ;**
- **Autorise le Président à attribuer les marchés correspondant dans la limite de l'enveloppe estimée ci-dessus et à signer tout acte à intervenir.**

#### **5. Avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la transformation d'un ancien local commercial en Micro crèche à Marsac.**

Afin de rémunérer le travail supplémentaire réalisé par l'architecte et ses co-traitants concernant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, suite à la nécessité pour des raisons de sécurité, de mettre en place une protection anti-radon au niveau du sol (n'entrant pas dans le calcul du coût de réalisation du fait de travaux en plus qui seraient dus à des erreurs ou des imprécisions de la maîtrise d'œuvre).

En application du taux de rémunération contractuel de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, le montant des honoraires concernant ces travaux supplémentaires est fixé à 2 731,07€ HT.

Montant initial du marché de Maîtrise d'œuvre : 10 740,00€ HT  
Montant avenant n°1 : 2 731,07€ HT  
Montant total du marché de Maîtrise d'œuvre : 13 471,07€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant la transformation d'un ancien local commercial en Micro crèche à Marsac pour un montant de 2 731,07€ HT ;
- Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir.

#### **6. Avenants aux marchés de travaux pour la transformation d'un local commercial en micro-crèche à Marsac.**

Suite à la décision prise de lancer la réfection du dallage existant pour installer une membrane de protection anti-radon, il convient de modifier en conséquence les travaux prévus au lot n°4 « peintures, revêtements de sols PVC » attribué à l'entreprise CADILLON, comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| - Montant initial du marché :          | 12 499,45€ HT  |
| - Montant des travaux en moins-value : | - 2 362,50€ HT |
| - Montant nouveau du marché :          | 10 136,95€ HT  |
| Ecart introduit par l'avenant =        | -18,90%        |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le projet d'avenant au marché du lot n°4 « peintures, revêtements de sols PVC » attribué à l'entreprise CADILLON concernant la transformation d'un ancien local commercial en Micro crèche à Marsac pour un montant de - 2 362,50€ HT ;
- Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir.

#### **7. Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'une résidence intergénérationnelle à Arrènes.**

Madame Brigitte JAMMOT, cadre à la MSA, qui finance ce projet, ne prend pas part au vote.

Lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires comme suit :

##### **Lot n°1 « terrassement – VRD » entreprise POULAIN :**

Ajout de portillons pour l'accès aux jardins privatifs, diminution des surfaces d'enrobé, modification de revêtements, ajout d'une chambre de tirage L2T (demande d'Orange).

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| - Montant initial du marché :         | 40 000,00€ HT    |
| - Montant des travaux en plus-value : | 3 381,57€ HT     |
| - Montant nouveau du marché :         | 43 381,57,00€ HT |
| Ecart introduit par l'avenant =       | +8,45%           |

##### **Lot n°2 « gros œuvre » entreprise FERNANDES :**

Construction du local poubelles/échangeur (prévue partiellement au DCE)

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| - Montant initial du marché :         | 105 000,00€ HT |
| - Rappel montant avenant n°1 :        | 1 350,96€ HT   |
| - Montant des travaux en plus-value : | 5 195,19€ HT   |
| - Montant nouveau du marché :         | 111 546,15€ HT |
| Ecart introduit par les avenants =    | +6,23%         |

##### **Lot n°3 « Charpente – ossature – bardage bois » entreprise MOREAU :**

Supplément de bardage suite à diminution de la taille des baies vitrées, charpente et claustra sur le local poubelles/échangeur.

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| - Montant initial du marché :         | 78 564,05€ HT |
| - Montant des travaux en plus-value : | 3 403,98€ HT  |
| - Montant nouveau du marché :         | 81 968,03€ HT |
| Ecart introduit par l'avenant =       | +4,33%        |

##### **Lot n°10 « Chauffage ventilation » entreprise PAROTON :**

Suppression du relais solaire pour l'eau chaude sanitaire (assurée par le réseau de chaleur communal), remplacement de la cheminée ouverte par un poêle à bûches.

|  |                |
|--|----------------|
| - Montant initial du marché :          | 90 000,00€ HT  |
| - Montant des travaux en moins-value : | - 4 713,36€ HT |
| - Montant nouveau du marché :          | 85 286,64€ HT  |
| Ecart introduit par l'avenant =        | -5,25%         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Valide les projets d'avenants présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer ces avenants ainsi que tout acte à intervenir.

### 8. Avenants aux marchés de travaux pour la transformation du bâtiment La Palestel en salle polyvalente

Lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires concernant des modifications apportées à l'éclairage extérieur et parking comme suit :

#### Lot n°11 « électricité » entreprise NOGELEC :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| - Montant initial du marché :         | 98 605,68€ HT  |
| - Montant des travaux en plus-value : | 5 028,32€ HT   |
| - Montant nouveau du marché :         | 103 634,00€ HT |
| Ecart introduit par l'avenant =       | +5,10%.        |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les projets d'avenants présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer ces avenants ainsi que tout acte à intervenir.

### 9. Décision modificative de virement de crédits sur le Budget principal concernant le produit de la taxe de séjour à reverser à l'EPIC Office de tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse.

Afin de respecter la maquette budgétaire M14 et pour mieux identifier les versements effectués par la CCMVOC au profit de l'Office de tourisme il est proposé de dissocier, sur des comptes différents au niveau du budget prévisionnel, le montant du produit de la taxe de séjour de la subvention annuelle de fonctionnement en procédant à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

| Diminution de crédits |          |  |            | Augmentation de crédits |          |  |           |
|-----------------------|----------|--|------------|-------------------------|----------|--|-----------|
| Compte                | Fonction | Libellé                                      | Montant    | Compte                  | Fonction | Libellé                                      | Montant   |
| 65738                 | 95       | Reversement produit taxe de séjour 2017-2018 | -31 681,50 | 7398                    | 95       | Reversement produit taxe de séjour 2017-2018 | 31 681,50 |
| TOTAL                 |          |  | -31 681,50 | TOTAL                   |          |  | 31 681,50 |

Madame Françoise PUYCHEVRIER demande les détails des produits de la taxe par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

### 10. Décision modificative de virement de crédits sur le Budget principal pour intégrer les cotisations aux Syndicats Mixtes (GEMA / GEMAPI).

Sous réserve de l'approbation, par les communes membres, du rapport en date du 22 octobre 2018 établi par la CLECT et ayant pour objet l'évaluation des charges transférées par les communes membres à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI ;

Il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le budget prévisionnel 2018, afin de pouvoir régler les cotisations aux syndicats mixtes auxquels la CCMVOC adhère pour l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Rappel du montant de l'évaluation des charges transférées = 162 989€.

| Désignation                 |                           | Imputation | Avant GEMAPI | Après GEMAPI |
|-----------------------------|---------------------------|------------|--------------|--------------|
| Cotisation Syndicats GEMAPI |                           | (DF)65548  | -            | 162 989      |
| AC Positives                | CCMVOC verse aux communes | (DF)739211 | 3 636 166    | 3 509 974    |
| AC Négatives                | Communes versent à CCMVOC | (RF)73211  | 31 599       | 68 396       |
| Solde                       |                           |            | 3 604 567    | 3 604 567    |



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 45 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **11. Décision modificative de virement de crédits sur le Budget principal pour le renouvellement du système de Caisse du Site Scénovision.**

Le système de caisse du Scénovision, qui date de l'ouverture du site en 2006 et non renouvelé est tombé en panne et n'est plus réparable (ordinateur, écrans des caisses et écrans tactiles).

Depuis, les encaissements se font avec les carnets à souche mis à disposition par le Trésor Public pour les régies ordinaires mais ce système n'est pas satisfaisant, que ce soit au niveau du temps d'attente pour les visiteurs et les clients de la boutique, ou que ce soit pour la tenue des comptes (gestion des stocks, déclaration de TVA, dépôt-vente, ...).

Dans le cadre de l'harmonisation des systèmes de caisses entre les différents sites il est nécessaire d'installer le même type de matériel et de logiciel de caisse.

Le devis de ce nouvel équipement (comprenant la caisse avec imprimante des tickets+ afficheur 2 lignes, 1 scanner, un onduleur, le logiciel) s'élève à la somme de 5 310,00€ HT soit 6 372,00€ TTC auquel s'ajoute la maintenance de 20,00€ HT soit 24,00€ TTC par mois ou encore 288,00€ TTC par an.

Il est proposé que l'acquisition de ce nouvel équipement soit prise en charge par la CCMVOC et les coûts de maintenance seront assumés par l'EPIC.

Considérant l'insuffisance de crédits ouvert au budget prévisionnel 2018, il est proposé de procéder à une décision de virement de crédits comme suit :

| Diminution de crédits |          |                          |            | Augmentation de crédits |          |                                |          |
|-----------------------|----------|--------------------------|------------|-------------------------|----------|--------------------------------|----------|
| Compte                | Fonction | Libellé                  | Montant    | Compte                  | Fonction | Libellé                        | Montant  |
| 2313                  | 413      | Travaux centre aquatique | - 6 400,00 | 2188                    | 95       | Equipements Caisse Scénovision | 6 400,00 |
| TOTAL                 |          |                          | - 6 400,00 | TOTAL                   |          |                                | 6 400,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **12. Frais d'animation de la Pépinière d'Entreprises au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.**

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a repris en régie directe l'animation de la pépinière d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

De fait, il convient de solder auprès de la Maison de l'Economie et de la Formation du bassin Ouest Creuse les sommes dues pour l'animation de la pépinière au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 soit la somme de 15 963,20€, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **13. Entretien et remise en état des sentiers de promenade et de randonnée au titre de l'année 2018.**

Il est rappelé que la Communauté de communes a sous sa compétence les chemins de randonnées du territoire. Dans le cadre de cette responsabilité, elle a confié la réalisation des opérations d'entretien au Chantier d'insertion « Petit Patrimoine - Environnement ».

Suite à un malentendu au niveau de la commande, il s'avère qu'aujourd'hui les travaux d'entretien ont été effectués par le Chantier d'insertion « Petit Patrimoine - Environnement » sans qu'aucun ne soit validé ni par la CCMVOC, ni par l'Office de Tourisme.

Afin de ne pas compromettre la trésorerie du Chantier d'insertion « Petit Patrimoine - Environnement », il est proposé que dans un premier temps la CCMVOC règle les travaux effectués à hauteur de 17 380,00€. Puis dans un 2<sup>ème</sup> temps il conviendra de clarifier avec l'Office de tourisme sur les modalités et règles de répartition des frais d'entretien et de remise en état des sentiers entre nos 2 structures.

Considérant l'insuffisance de crédits ouvert au budget prévisionnel 2018, il est proposé de procéder à une décision de virement de crédits comme suit :

| Diminution de crédits |          |                    |            | Augmentation de crédits |          |                        |           |
|-----------------------|----------|--------------------|------------|-------------------------|----------|------------------------|-----------|
| Compte                | Fonction | Libellé            | Montant    | Compte                  | Fonction | Libellé                | Montant   |
| 022                   | 01       | Dépenses imprévues | -15 000,00 | 61521                   | 95       | Entretien des terrains | 15 000,00 |
| TOTAL                 |          |                    | -15 000,00 | TOTAL                   |          |                        | 15 000,00 |

Sous certaines conditions, l'entretien de 47,38 km de sentiers de randonnées est éligible au dispositif d'aides spécifiques du Conseil Départemental.

A ce titre, il est proposé de solliciter un soutien financier à hauteur de 581 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **14. Equipements complémentaires pour la mise en réseau téléphonique et informatique des différents sites.**

Considérant l'insuffisance de crédits ouvert au budget prévisionnel 2018, il est proposé de procéder à une décision de virement de crédits comme suit :

| Diminution de crédits |           |                  |            | Augmentation de crédits |           |                                   |           |
|-----------------------|-----------|------------------|------------|-------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------|
| Compte                | Opération | Libellé          | Montant    | Compte                  | Opération | Libellé                           | Montant   |
| 2313                  | HO        | Travaux en cours | -50 000,00 | 2183                    | HO        | Matériel de bureau & informatique | 15 000,00 |
|                       |           |                  |            | 2188                    | HO        | Equipements téléphoniques         | 15 000,00 |
|                       |           |                  |            | 2188                    | HO        | Equipements techniques & réseau   | 20 000,00 |
| TOTAL                 |           |                  | -50 000,00 | TOTAL                   |           |                                   | 50 000,00 |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **15. Modalités d'élaboration du dossier de candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire « Vallée de La Creuse »**

RAPPEL (source : Ministère de la Culture et de la Communication) : *le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.*

Par délibération en date du 23 mai 2018, référencée 180523-03 le Conseil Communautaire a validé le principe de coopération interterritoriale entre le GAL SOCLe et le GAL VCVA, concernant l'élaboration du dossier de candidature au label VPAH. Les Communautés de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, Marche Occitane Val d'Anglin et Monts et Vallées Ouest Creuse sont engagées dans l'élaboration d'un dossier de candidature au label *Pays d'art et d'histoire* depuis plusieurs mois. Le projet, de par son caractère inter-régional et patrimonial, fait l'objet d'un dossier de coopération Leader qui permet, avec un apport de 80% d'aides publiques, d'engager des actions liées à l'élaboration de la candidature pour un montant total de 22 500€ HT.

Plusieurs outils de préfiguration du label PAH sont en cours de construction :

- Un partenariat avec le Master Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial de l'Université de Limoges-Ahun sur la création d'un observatoire du paysage de novembre 2018 à mars 2019,
- La mise en place d'un SIG patrimonial qui permettra d'illustrer le dossier de candidature par des cartographies et qui constituera également un outil de connaissance et de travail pour les 3 intercommunalités. Afin de réaliser ce SIG patrimonial, au regard du budget alloué, deux solutions sont envisagées : ouvrir un CDD de 6 mois à temps complet (profil : technicien SIG, cartographe, géomaticien – contractuel) ou recourir à une prestation avec lancement d'une consultation. Selon les offres et candidatures reçues, le comité de sélection décidera de la meilleure option à retenir.

A ce stade de l'opération il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre du projet, soit en ayant recours à une ingénierie de projet pour une durée déterminée de 6 mois, soit en faisant appel à un prestataire extérieur.

Afin de s'ouvrir un maximum de possibilités pour mener à bien le projet de SIG patrimonial, il est proposé de lancer une double consultation (recrutement et prestation) et de se positionner au vu des candidatures reçues.

**Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur ces points Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.**

**16. Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg à intervenir entre la Commune de Marsac et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.**

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de Marsac, la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la Commune, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 400 000 € HT.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune de Marsac est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

**Le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte cette proposition ;**
- **Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.**

**17. Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la convention opérationnelle d'opérations foncières pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Marsac.**

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur du centre bourg, l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPF, le Conseil Communautaire doit rapporter la délégation consentie au Président sur la parcelle figurant dans le périmètre de réalisation de l'EPF ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De rapporter la délégation de droit de préemption urbain attribuée au Président, uniquement sur le périmètre de réalisation de l'EPF et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF.**
- **De déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en communauté de communes, toutes déclarations d'intention d'alléner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;**

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le Conseil Communautaire avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

#### 18. Mise en œuvre du programme LEADER SOCLE 2015-2020 :

Les territoires Ouest et Sud Creusois se sont engagés dans un programme LEADER commun pour la période 2015-2020. Ce programme doté d'une stratégie locale de développement « Construire un territoire attractif et créatif valorisant ses ressources locales » est pourvu d'une enveloppe de 2 424 877€ de fonds européens FEADER et, devrait bénéficier d'une enveloppe complémentaire de 245 032 € soit une enveloppe totale de 2 669 909 €.

A ce jour, 104 dossiers ont été déposés depuis 2015 (8 dossiers abandonnés, 21 dossiers programmés pour environ 250 000€ de FEADER, 75 dossiers à programmer, 6 demandes de paiement déposées).

La projection de consommation de l'enveloppe financière (dossiers programmés et dossier en attente de programmation) est de 90% de l'enveloppe initiale soit un montant de FEADER sollicité d'environ 2 200 000 € (Voir liste des projets joints en annexe).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme, le GAL SOCLE s'est doté de moyen humain pour assurer l'animation et la gestion du programme.

Au vu du nombre de dossiers déposés, du retard pris sur l'instruction des dossiers de demande et de la lourdeur des procédures administratives, il convient de renforcer l'équipe pour le suivi administratif et la gestion du programme en passant de 2 à 2,5 ETP.

Pour cela, il est envisagé de conclure une mise à disposition de personnel avec le Pays Sud Creusois pour 0,25 ETP et de mobiliser 0,25 ETP d'un agent employé par la CC MVOC.

Aussi, il conviendra de modifier le plan de financement voté en conseil communautaire du 30 Novembre 2017, pour la période 2018-2020, comme suit :

| Dépenses   | 2018               | 2019               | 2020               | Total               |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Frais salariaux - 2 ETP                          | 78 000,00 €        | 79 000,00 €        | 80 000,00 €        | 237 000,00 €        |
| <i>1 animation gestion</i>                       | 38 000,00 €        | 38 500,00 €        | 39 000,00 €        | 115 500,00 €        |
| <i>1 coordination</i>                            | 40 000,00 €        | 40 500,00 €        | 41 000,00 €        | 121 500,00 €        |
| Frais de fonctionnement ( 15 % salaires chargés) | 11 700,00 €        | 11 850,00 €        | 12 000,00 €        | 35 550,00 €         |
| Frais de mission                                 | 800,00 €           | 800,00 €           | 800,00 €           | 2 400,00 €          |
| Plan de communication du GAL SOCLE               | 5 000,00 €         | 2 000,00 €         | 3 000,00 €         | 10 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>95 500,00 €</b> | <b>93 650,00 €</b> | <b>95 800,00 €</b> | <b>284 950,00 €</b> |

| Recettes                    | %                   |                |
|-----------------------------|---------------------|----------------|
| <b>Europe FEADER LEADER</b> | <b>227 960,00 €</b> | <b>80,00%</b>  |
| <b>PSC</b>                  | <b>28 495,00 €</b>  | <b>10,00%</b>  |
| <b>CCMVOC</b>               | <b>28 495,00 €</b>  | <b>10,00%</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>284 950,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

Par le plan de financement suivant :

| Dépenses  | 2018               | 2019                | 2020                | Total               |
|---|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Frais salariaux - 2,5 ETP   | 78 000,00 €        | 100 500,00 €        | 101 500,00 €        | 280 000,00 €        |
| <i>1 animation gestion</i>  | 38 000,00 €        | 38 500,00 €         | 39 000,00 €         | 115 500,00 €        |
| <i>1 coordination</i>   | 40 000,00 €        | 40 500,00 €         | 41 000,00 €         | 121 500,00 €        |
| <i>0,5 gestion (dont 0,25 ETP en mise à disposition d'agent du SMPSC)</i> | 0,00 €             | 21 500,00 €         | 21 500,00 €         | 43 000,00 €         |
| Frais de fonctionnement ( 15 % salaires chargés)                          | 11 700,00 €        | 15 075,00 €         | 15 225,00 €         | 42 000,00 €         |
| Frais de mission  | 800,00 €           | 800,00 €            | 800,00 €            | 2 400,00 €          |
| Plan de communication du GAL SOCLE  | 0,00 €             | 3 000,00 €          | 5 000,00 €          | 8 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>90 500,00 €</b> | <b>119 375,00 €</b> | <b>122 525,00 €</b> | <b>332 400,00 €</b> |

| Recettes                    | %                   |                |
|-----------------------------|---------------------|----------------|
| <b>Europe FEADER LEADER</b> | <b>265 920,00 €</b> | <b>80,00%</b>  |
| <b>PSC</b>                  | <b>33 240,00 €</b>  | <b>10,00%</b>  |
| <b>CCMVOC</b>               | <b>33 240,00 €</b>  | <b>10,00%</b>  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>332 400,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

